

ASSEMBLÉE NATIONALE22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1514

présenté par
M. Le Fur

ARTICLE 6

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 6 précise les conditions d'accès au suicide assisté.

Cet amendement de suppression se justifie en soit par une opposition au suicide assisté mais ces conditions d'accès sont également beaucoup trop larges et ouvrent les portes à des excès dont nos concitoyens les plus vulnérables seront les premières victimes.